



DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

MAIRIE DE NAUVIALE
12330

NOTE DE PRESENTATION

BREVE ET SYNTHETIQUE DU PROJET DU BUDGET 2022

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le vote du budget 2022 par le conseil municipal est prévu le 06 avril 2022. Ce projet de budget est réalisé sur les bases des réflexions de la commission finances-budget du 30 mars 2022 à partir des notifications de l'Etat sur les niveaux de dotations et de recettes fiscales.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De tenir compte du renouvellement nécessaire d'une partie du personnel communal ;
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental, de la Région et de tout autre organisme chaque fois que possible ;
- De favoriser le fort investissement sur le patrimoine communal ;
- De recourir à l'emprunt pour l'opération phare relative à l'assainissement du village de Combret.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, loyers bâtiments), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation Solidarité Rurale...).

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent **611 800,67 €**. Elles sont inférieures à 2021 du fait de la baisse du résultat de fonctionnement reporté.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les indemnités aux élus, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 40,77 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent **497 531,00 €**. Elles sont en augmentation par rapport à 2021 notamment en raison du recrutement à venir pour le secrétariat de mairie (tuilage et revalorisation salariale).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau soit **114 269,67 €**.

Les recettes de fonctionnement de notre collectivité n'ont pas baissé depuis 2017.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (montant 2021 : 152 857 € et prévision 2022 : 160 525 €)

- Les dotations versées par l'Etat

ANNEE	DGF (1)	DSR (2)
2020	140 806 €	124 240 €
2021	142 221 €	135 176 €
2022	142 829 €	145 006 €

(1) DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)

(2) DSR (Dotation Solidarité Rurale y compris fraction cible)

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine – garderie) :

2020 : 10 609 €

2021 : 15 299 €

2022 : 13 000 €

- Les recettes encaissées au titre des loyers :

2020 : 10 609 €

2021 : 33 849 €

2022 : 34 000 € (en augmentation lié à la location du presbytère)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses courantes	180 091.00	Excédent brut reporté	23 762.67
Dépenses de personnel	202 855.00	Recettes des services	45 300.00
Autres dépenses de gestion courante	55 225.00	Impôts et taxes	167 525.00
Dépenses financières	7 500.00	Dotations et participations	335 913.00
Dépenses imprévues	10 000.00	Autres recettes de gestion courante	38 300.00
Atténuation de produits	41 860.00	Recette exceptionnelles	1 000.00
Virement à la section d'investissement	103 762.67		
Dotations Amortissements	10 507.00		
TOTAL GENERAL	611 800,67	TOTAL GENERAL	611 800,67

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 :

- *concernant les ménages*

. Taxe foncière sur le bâti : 41.17 % comprenant le taux départemental de 20.69 %

. Taxe foncière sur le non bâti : 87.68 %

Comme en 2021, la réforme fiscale compense les recettes issues de la taxe d'habitation par les recettes de la part départementale de la taxe foncière sur le bâti avec un coefficient correcteur. Une augmentation de 0,5 % des taux a été votée par le conseil municipal pour 2022.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 160 525 €

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions relatives à la construction, à l'amélioration énergétique des bâtiments, à l'agrandissement cimetière, réfection des réseaux de voirie, d'électricité et d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Solde investissement reporté	51 665.83	Excédent de fonctionnement	197 460.47
Remboursement emprunts	85 000.00	Virement section fonctionnement	103 762.67
Travaux bâtiments	162 632.26	FCTVA	18 520.00
Cimetière Combret	68 492.00		
Travaux voirie	62 006.03	Taxe aménagement	3 600.00
Réseaux Combret et autres travaux	361 924.94	Subventions	240 278.98
Acquisition tondeuse+mobilier	24 552.00	Opération ordre (SIEDA)	10 506.19
Réseaux	42 355.25		
Autres dépenses (aménagement)	15 500.00	Emprunt	300 000.00
TOTAL GENERAL	874 128.31	TOTAL GENERAL	874 128.31

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- Extension et accessibilité du cimetière Combret
- Assainissement pluvial et enfouissement des réseaux à Combret
- Rénovation (tranche 1) de l'éclairage public de Nauviale (LED)
- Programme de remise à neuf d'une partie de la voirie communale
- Remplacement du tracteur tondeuse
- Rénovation énergétique du multiple rural
- Etude sécurisation du groupe scolaire

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 77 304 €
- de l'Etat (Plan de relance) : 31 196 €
- de la Région : 32 427 €
- du Département : 27 651 €
- Autres : 13 300 €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Recettes et dépenses :

a) de fonctionnement : **611 800.67 €**

b) d'investissement réparties comme suit :

- Dépenses : crédits reportés 2021 : **317 562.28 €**
 Nouveaux crédits : 556 566.03 €
TOTAL : 874 128.41 €

- Recettes : crédits reportés 2021 : **120 101.81 €**
 Nouveaux crédits : 754 026.50 €
TOTAL : 874 128.31 €

c) Etat de la dette

	Dernière	2022	2023	2024	2025	2026	2027
SECTION FONCTIONNEMENT	Échéance	8 731.98	6 818.26	5 446.24	4 034.24	3 227.88	2 468.50
Crédit Local - Assainissement	2024	1 284.67	870.51	442.45			
Caisse Epargne - Traverse	2027	2 489.89	2 016.66	1 524.69	1 013.25	481.58	
Caisse Epargne - Investissements divers	2022	580.10					
Crédit Agricole - Achat matériel	2024	546.79	367.62	185.33			
La Banque Postale	2034	1 790.53	1 653.11	1 513.94	1 372.97	1 230.19	1 085.59
Crédit Agricole - Assainissement Combret	2037	2 040.00	1 910.36	1 779.83	1 648.02	1 516.11	1 382.91
SECTION INVESTISSEMENT		84 766.29	65 489.49	66 848.26	43 993.00	44 799.76	45 077.56
Crédit Local - Assainissement	2024	12 157.10	12 565.58	12 987.82			
Caisse Epargne - Traverse	2027	11 958.35	12 431.58	12 923.55	13 434.99	13 966.66	13 966.66
Caisse Epargne - Investissements divers	2022	20 604.74					
Crédit Agricole - Achat matériel	2024	10 297.23	10 476.40	10 651.26			
La Banque Postale	2034	10 683.67	10 821.09	10 960.26	11 101.23	11 244.01	11 388.61
Crédit Agricole - Assainissement Combret	2037	19 065.20	19 194.84	19 325.37	19 456.78	19 589.09	19 722.29
TOTAL		93 498.27	72 307.75	72 294.50	48 027.24	48 027.64	47 546.06

Fait à Nauviale, le 06 avril 2022

Le Maire,

Sylvain COUFFIGNAL

